

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°055/2023 du Président**

**relative à la signature d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologique et diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts afin de compléter le diagnostic amiante et HAP des abords du projet**

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°054/2021 en date du 7 mai 2021 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologique et diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la décision n°064/2021 en date du 15 juin 2021 relative à la signature d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologique et diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts afin de compléter le diagnostic amiante et HAP des abords du projet ;

**Considérant** que les études réalisées par le titulaire, notamment relative à la détermination du Niveau des Plus Hautes Eaux, concluent que ce niveau « correspond au niveau du terrain naturel » (rapport du 5/7/2022) et précisent que, « dans ce cas, il faudrait prévoir des dispositions de protection vis-à-vis des eaux souterraines ou de pompage de mise hors d'eau durant la phase travaux » ;

**Considérant** qu'en fonction du débit déterminé (débit d'exhaure) et de la durée des travaux, une déclaration peut être nécessaire dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ;

**Considérant** la modification de quantité de prestations réalisée par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché ;

**Considérant** l'erreur matérielle affectant une partie du DPGF du marché, impactant notamment la facturation du marché ;

**Considérant** l'incidence, en terme de délai, de la crise sanitaire cumulée avec la guerre en Ukraine, et la nécessité de modifier le marché du titulaire pour que la fin de ses prestations tienne compte des décalages dans l'avancement du projet ;

**Considérant** le changement d'adresse du titulaire, désormais domicilié 11, avenue du Hoggar - 91940 Les Ulis et son nouveau SIRET qui est le B414 644 476 000 31 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** D'ordonner au titulaire de réaliser une estimation du débit d'exhaure en phase travaux ;

**Article 2 :** Que la dépense est de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC ;

**Article 3 :** Que la date de fin d'intervention du titulaire est recalée à la fin de l'année 2025 ;

**Article 4 :** Qu'un nouveau DPGF est introduit dans le marché permettant de rectifier les erreurs matérielles antérieures ;

**Article 5 :** Que le montant du marché, recalé, intégrant le précédent avenant, la modification visée aux articles 1 et 2 de la présente décision et le recalage du DPGF, est de 35.380,00 € HT, soit 42.456,00 € TTC, soit une diminution de l'engagement de 0,6% (-220 € HT) ;

**Article 6 :** D'inscrire les crédits au budget primitif 2023, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions en cours) ;

**Article 7 :** Que la nouvelle adresse du titulaire est le 11, avenue du Hoggar - 91940 Les Ulis et que le nouveau SIRET est B414 644 476 000 31 ;

**Article 8 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 9 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- La société BS Consultant.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 28 avril 2023

Publication le : 28 avril 2023

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

